

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

République Française

— — — — —  
A R R Ê T É  
— — — — —

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 7 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 25 octobre 1968 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages d'Indre-et-Loire ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 9 novembre 1968 par le Conseil Municipal d'AMBOISE ;

^  
A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Sites l'ensemble formé par le cimetière d'AMBOISE (Indre-et-Loire) comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section C <sub>2</sub> - N°s 1338 et 1339 et l'allée d'arrivée bordée d'ifs (partie Ouest du chemin rural n° 32).

...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire et au Maire de la Commune d'AMBOISE propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 AVRIL 1969

Pour le Ministre et par Délégation  
Le Directeur de l'Architecture,

Michel DENIEUL

*[Faint, illegible text and a signature scribble]*